

Le 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 30 juin 2018

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe		X
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint		X
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick		X
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric		X
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon	X	
JACQUEMIN Isabelle		X
PENVEN Gwénaél	X	
LANTUEJOL Jérôme	X	
VIAL Grégory		X
GEHIN Frédéric	X arrivé à 21h20 Délibération n°2018-4-6	
MEYER Grégory	X	
DELBEGUE Hervé	X	
GRANGE Catherine		X

Pouvoirs :

Béatrice Berger a donné un pouvoir à Jérôme Lantuejol

Yves Diaz a donné un pouvoir à Michel Lagache

Isabelle Jacquemin a donné un pouvoir à René Vial

Catherine Grange a donné un pouvoir à Grégory Meyer

Les Conseillers présents, soit 11 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Jérôme Lantuejol.

Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juin 2018 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation
 - SDH : garantie emprunt travaux Bois-Vion : modification de la délibération d'avril 2018
 - SEDI : mutualisation des certificats d'économie d'énergie
 - Création de régie « cantine- centre de loisirs » à compter du 1/9/18
 - Mise en place d'une plateforme internet pour paiement en ligne et acceptation des frais inhérents
 - clôture régie cantine « ticket » à compter du 31/8/18
 - tarification du centre de loisirs et de la restauration scolaire pour le 1^{er} septembre 2018
 - personnel création de postes
 - subventions aux associations
 - acompte à la participation pour les charges de fonctionnement de l'école privée
- Affaires diverses

- Décisions prises dans le cadre de la délégation

Néant

Délibération n° 2018-4-1 : SDH : garantie emprunt : modification délibération d'avril 2018

Par délibération n°2018-2-7, la commune a accordé à la SHD une garantie d'emprunt pour les travaux d'amélioration réalisés à Bois-Vion et Château-Gaillard. Le contrat comportait des erreurs de répartition des quotas de garantie du fait de la confusion avec le garant (Vals du Dauphiné au lieu des Balcons du Dauphiné). Pour remédier à cela, la SDH a demandé l'édition d'un nouveau contrat

De ce fait, la délibération de la commune devient caduque et une nouvelle délibération est à envisager avec le nouveau numéro de contrat. Bien entendu, les caractéristiques financières ne changent pas, mais le quota de garantie sera de 35% au lieu de 40%.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°78505 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat ci-après l'emprunteur et les Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (Béatrice Berger) :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 319 770 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78505 constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2018-4-2: SEDI : mutualisation des certificats d'économie d'énergie

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de l'Isère (SEDI), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2015 marque le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SEDI tous les documents nécessaires à son exécution.
- **DONNE** mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Ce dispositif servira pour les travaux de la Mairie et il sera possible de rattacher le changement de la chaudière des vestiaires foot

Délibérations n°2018-4-3 à 2018-4-6 :

Ces délibérations sont la conséquence du changement de pratique pour la réservation et le paiement en ligne pour le restaurant scolaire comme évoqué lors du conseil du 5 juin dernier. A compter de septembre, il n'y aura plus de vente de tickets.

Les familles devront se connecter à leur espace famille pour réserver et payer en ligne.

Des permanences seront maintenues pour les familles qui ne peuvent avoir accès à ce type de paiement.

Délibération n° 2018-4-3: Création de régie « cantine-centre de loisirs » à compter du 1/9/18

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE

Article premier - Il est institué une régie de recettes auprès du service « cantine-centre de loisirs » à la Mairie de Corbelin, 40 place du Campanil de la commune de Corbelin

Article 2 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : repas de la cantine scolaire pour les enfants scolarisés à l'école publique,

2° : le service périscolaire : la garderie du matin et du soir ;

3° : le centre de loisirs pour les activités extrascolaires : mercredis loisirs les vacances scolaires avec les activités accessoires : sortie à la journée, mini camps, camps itinérants et soirée pyjama ;

Les repas de cantine seront en pré-paiement : le paiement se faisant au moment de la réservation.

Les prestations au titre du centre de loisirs (périscolaire et extrascolaire) seront en post-paiement : le paiement se faisant sur facture établie en fonction des états de présence.

Article 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : carte bancaire VADS ;

2° : chèque ;

3° : numéraire ;

4° : chèques vacances uniquement pour les activités extrascolaires,

elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture émise à partir d'un logiciel

Article 4 Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 15 € (quinze euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 – Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2018-4-4: adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire et création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Considérant que la commune de Corbelin est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

Considérant qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

Considérant que le fournisseur de logiciels JVS MAIRISTEM propose une plateforme en ligne « mon espace famille » permettant la réservation des prestations et le paiement en ligne par l'intermédiaire du gestionnaire de paiement par CB sur internet PAYZEN dans le cadre de la régie « cantine-centre de loisirs »,

Considérant la nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du trésor public

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le nouveau dispositif de réservation et de paiement en ligne proposé par JVS MAIRISTEM

- DECIDE de prendre comme module de gestion des paiements par carte bancaire sur internet PAYZEN

- ACCEPTE de prendre en charges tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement ainsi que les coûts du commissionnement « carte bancaire » en vigueur pour le secteur public local,

- AUTORISE le Maire à ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor pour la régie « cantine-centre de loisirs »

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2018-4-5: suppression de la régie cantine « ticket » à compter du 31/8/18

Vu la délibération en date du 3 juillet 1992 créant la cantine municipale,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 1992 instituant la régie de recettes,

Considérant que le fonctionnement de cette régie sous forme de tickets nécessite d'être modernisé et sécurisé,

Considérant la mise en place d'un espace famille sur internet pour la réservation et le paiement en ligne pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs, l'utilisation des tickets de cantine n'a plus lieu d'être,

Considérant la création d'une régie « cantine centre de loisirs » à compter du 1^{er} septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE du supprimer la régie cantine instituée par délibération en date du 3 juillet 1992 au 31 août 2018.

- PRECISE que les tickets restant en possession des parents au 1^{er} septembre pourront être repris sous forme « d'avoir » lors d'une réservation dans le nouveau système. Cette possibilité ne sera possible qu'entre le 1^{er} septembre et le 20 octobre 2018. Les familles devront impérativement rapporter les tickets non utilisés au régisseur de recettes.

Arrivée de Frédéric Géhin à 21h20

Délibération n° 2018-4-6: tarification du centre de loisirs et de la restauration scolaire pour le 1^{er} septembre 2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018

Restaurant Scolaire :

A compter du 1^{er} septembre 2018

Repas école publique :

3.9€ repas réservé – 6€ repas non prévu

Enfant domicilié dans commune extérieure :

4.5€ le repas réservé – 7 € le repas non prévu

Centre de loisirs :

3.9€ pour enfant de la commune

4.5€ pour enfant commune extérieure

Amicale Corbelinoise : 9€ repas

ADMR : 5.5€ repas

Centre de loisirs le Moulin à compter du 1^{er} septembre 2018

SERVICE PERISCOLAIRE

<u>GARDERIE</u>				
	<i>Matin</i>	<i>soir</i>		
<i>QF</i>	<i>7h30-8h30</i>	Sortie des classes-17h30	17H30-18h30	retard
<i>< 621</i>	1.80 €	1.80 €	1.80 €	20€
<i>621 à 1000</i>	2 €	2 €	2 €	20€
<i>DE 1001 à 1500</i>	2,2 €	2,2 €	2,2 €	20€
<i>>1500</i>	2,40 €	2,40 €	2,40 €	20€
Toute heure commencée est due		Goûter compris		

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure :

<u>GARDERIE</u>				
	<i>Matin</i>	<i>soir</i>		
<i>QF</i>	<i>7h30-8h30</i>	Sortie des classes-17h30	17H30-18h30	retard
<i>< 1001</i>	2.30€	2.30€	2.30€	20 €
<i>DE 1001 à 1500</i>	2,5 €	2,5 €	2,5 €	20 €
<i>>1500</i>	2.75 €	2.75 €	2.75 €	20 €
Toute heure commencée est due		Goûter compris		

SERVICE EXTRASCOLAIRE

<u>MERCREDI LOISIRS</u>				
<i>QF</i>	<i>Journée complète</i>	<i>1/2 journée - Durée : 4 heures</i>	<i>repas</i>	<i>retard</i>
<i>-460</i>	10,00 €	5,00 €	3.90€	20€
<i>461 à 620</i>	11,00 €	5,50 €	3.90€	20€
<i>621 à 1000</i>	12,00 €	6,00 €	3.90€	20€
<i>1001 à 1500</i>	13,00 €	6,50 €	3.90€	20€
<i>1501 à 2000</i>	15,00 €	7,50 €	3.90€	20€
<i>>2000</i>	17,00 €	8,50 €	3.90€	20€

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure

<u>MERCREDI LOISIRS</u>				
<i>QF</i>	<i>Journée complète</i>	<i>1/2 journée - Durée : 4 heures</i>	<i>repas</i>	<i>retard</i>
<i>< 1001</i>	13,80 €	6.90 €	4.50€	20€
<i>1001 à 1500</i>	15,00 €	7,50 €	4.50€	20€
<i>>1500</i>	18.40 €	9.2 €	4.50€	20€

<u>PETITES VACANCES</u>					
<i>QF</i>	<i>Journée complète</i>	<i>Forfait vacances 5 jours Soit la semaine</i>	<i>Repas</i>	<i>Supplément sortie</i>	<i>retard</i>
<i>-460</i>	10,00 €	45,0 €	3.90 €	4,50 €	20€
<i>461 à 620</i>	11,00 €	49,5 €	3.90 €	5,00 €	20€
<i>621 à 1000</i>	12,00 €	54,0 €	3.90 €	5,50 €	20€
<i>1001 à 1500</i>	13,00 €	58,5 €	3.90 €	6,00 €	20€
<i>1501 à 2000</i>	15,00 €	67.5 €	3.90 €	7.00 €	20€

>2000	17,00 €	76.5 €	3.90 €	8,00 €	20€
-------	---------	--------	--------	--------	-----

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure

PETITES VACANCES					
QF	Journée complète	Forfait vacances 5 jours Soit la semaine	Repas	Supplément sortie	Retard
< 1001	13.80 €	62.10 €	4.50 €	6.00 €	20€
1001 à 1500	15,00 €	67.5 €	4.50 €	7,00 €	20€
>1500	18.40 €	82.8 €	4.50 €	9.00 €	20€

GRANDES VACANCES							
QF	Journée complète avec repas	Forfait semaine avec repas	Soirée pyjama	Mini-camp 2 jours	Mini-camp 3 jours	Camp itinérant 4 jours	Retard
-460	11.00 €	49.50 €	8€	67€	100€	140€	20€
461 à 620	12.00 €	54.00 €	8€	67€	100€	140€	20€
621 à 1000	13.00 €	58.50 €	8€	67€	100€	140€	20€
1001 à 1500	15.00 €	67.50 €	9€	74€	110€	150€	20€
1501 à 2000	17.00 €	76.50 €	12€	80€	120€	160€	20€
>2000	20.00 €	90.00 €	12€	80€	120€	160€	20€

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure

GRANDES VACANCES							
QF	Journée complète avec repas	Forfait semaine avec repas	Soirée pyjama	Mini-camp 2 jours	Mini-camp 3 jours	Camp itinérant 4 jours	Retard
< 1001	15.00 €	67.50 €	9€	77€	115€	160€	20€
1001 à 1500	17.00 €	76.50 €	12€	85€	130€	175€	20€
>1500	21.00 €	94.50 €	14€	95€	140€	185€	20€

Délibération n° 2018-4-7: personnel création de postes

Suite à la réussite à l'examen professionnel de 2 agents et au départ en retraite de 2 agents en septembre 2017, il convient d'ouvrir les postes suivants.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'ouvrir les postes suivants :
Filière animation :
Grade d'adjoint territorial d'animation :

1 poste à temps non complet e 26,15 heures hebdomadaire soit 75% d'un temps complet.

Grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe :

2 postes à temps complet

- AUTORISE le Maire à supprimer les postes existants à savoir 2 postes d'adjoint territorial d'animation ainsi que les 2 postes d'ATSEM suite au départ en retraite des 2 agents.

Délibération n° 2018-4-8: subventions aux associations

Erreur matérielle lors de l'envoi du budget dématérialisé au contrôle de légalité : l'annexe sur la répartition des subventions n'a pas été générée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE les subventions suivantes

DETAIL ARTICLE 6574 / SUBVENTIONS		
ORGANISME	OBJET	Montant 2018
GOLF CLUB DU CAMPANIL	char comice	150,00 €
HARMONIE DES TISSERANDS		200,00 €
A C C A	destruction nuisibles	200,00 €
APEL DE L'ECOLE PRIVEE	72 ELEVES x 10€	720,00 €
ETOILE CYCLISTE ST CLAIROISE	COURSE CYCLISTE 2017	0,00 €
CENTRE SOCIAL JEAN BEDET	ACTION JEUNES	33 900,00 €
CENTRE SOCIAL JEAN BEDET	RAM	11 080,00 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES	173 ELEVES x 10€	1 730,00 €
	total	47 980,00 €
	crédits inscrits au BP	51 000,00 €

Délibération n° 2018-4-9: acompte à la participation pour les charges de fonctionnement de l'école privée

La commune verse une participation forfaitaire pour les charges de fonctionnement de l'école privée. La convention est arrivée à terme et il convient de la renouveler.

En attendant, le maire propose de verser un acompte à l'école privée.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de verser à l'OGEC de l'école des marronniers un acompte de 7000€ au titre de la participation financière pour les charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018.

Affaires diverses :

Utilisation des salles communales :

Suite au dernier conseil et des remarques soulevées sur le manque d'information pour les utilisateurs sur le fonctionnement des salles, un guide pratique d'utilisation a été réalisé pour la salle polyvalente et la salle J. Brosse.

Ce guide a été transmis aux conseillers pour faire part de leurs corrections et précisions.

A noter que le nettoyage des salles après une manifestation pose régulièrement problème. Le conseil a voté à la dernière séance une caution de 200 € spécifique pour le nettoyage. Il faudrait peut-être prévoir un forfait nettoyage à faire effectuer par une société privée et payée par l'utilisateur en plus de sa location. Ainsi ce forfait serait systématiquement appliqué après une grande manifestation type repas dansant, salon ou tournoi.

Frédéric Géhin :

Rencontre avec Olivier Bonnard, président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : ce matin, le président est venu à la rencontre des élus corbelinois pour expliquer l'organigramme, l'organisation de la structure et les compétences.

Hervé Delbègue :

Comité des fêtes :

L'association a prêté l'ancien chapiteau au Moulin pour son activité estivale. Il prévient cependant que ce chapiteau ne peut pas avoir de certificat de conformité.

Face à ce besoin récurrent et de l'obsolescence du chapiteau installé, le Maire propose d'en acquérir un.

Route du Jacquet :

Il semblerait qu'un riverain rejette des eaux usées dans le fossé. M. Lagache va se rendre sur place pour faire les constatations d'usage.

Yvon Debiez – Le Maire

Vogue :

La réunion préparatoire de la vogue avec les conscrits et les arrosants aura lieu le Lundi 16 juillet à 20h en Mairie. Les conseillers sont conviés à cette réunion.

Concernant l'utilisation de la Salle du Chaudron par les conscrits et les arrosants, de nouvelles règles devront être respectées : la réservation doit être faite 1 semaine avant. L'occupation est strictement limitée entre 20h et 22h30 et il sera strictement interdit de boire et de manger dans la salle.

Claude Carrias :

CME :

Les enfants du CME ont visité dernièrement la maison d'Izieux. Ce fut un moment apprécié par tous.

Des remerciements ont été adressés aux bénévoles, élus et parents présents qui ont permis les animations et permis de faire vivre ce CME durant cette année. Le dernier conseil du mandat actuel aura lieu le 10 juillet : un livret souvenir avec toutes les actions sera donné aux enfants.

François Manon

SICTOM :

En raison des fortes chaleurs estivales, les tournées de ramassage des ordures ménagères sont modifiées en juillet et août: le départ de la tournée de l'après-midi est décalé à 20h au lieu de 13h.

Michel Lagache :

Travaux rénovation éclairage champ de mars :

Les travaux ont commencé cette semaine.

Parking St Ruf :

Un affaissement a été constaté au niveau de l'accès à la salle J. Brosse. Une entreprise de TP est intervenue : cet affaissement correspond à un affaissement différentiel dû à la présence d'une ancienne fondation. Ne reste plus que la reprise d'enrobé à faire.

Jumelage :

Le Maire donne lecture du courrier du Maire de Campo Ligure pour fêter le 10^{ème} anniversaire du jumelage. Les élus sont conviés les 4 et 5 août.

Séance levée à 23 heures 15

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT
SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
VIAL Grégory	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
GRANGE Catherine	